

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 6 juillet 2018 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **2^{ème} extension de Chemstart'Up** ;

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant les rapports d'analyse des offres établis les 6 septembre 2018.

DECIDE

Article 1 : Les marchés ordinaires à prix globaux forfaitaires pour la **2^{ème} extension de Chemstart'Up** sont attribués comme suit :

-Lot n°1 : Terrassement – VRD :

- Entreprise **André Lafont** (64300 Orthez) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **141 297,50 € HT** (offre de base + option 2) ;

-Lot n°2 : Gros œuvre :

- Entreprise **Eiffage construction** (64000 Pau) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **201 130,01 € HT** ;

-Lot n°3 : Charpente métallique :

- Entreprise **DL Pyrénées** (64100 Bayonne) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **477 105,00 € HT** ;

-Lot n°4 : Menuiserie extérieure :

- Entreprise **Labastère 64** (64000 Pau) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **36 256,00€ HT** ;

-Lot n°5 : Menuiserie bois :

- Aucune offre, lot déclaré infructueux ;

-Lot n°6 : Plâtrerie - Cloisons isothermes - Faux plafonds :

- Groupement **Cangrand/Technis** (64210 Bidart) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **138 729,00 € HT** ;

-Lot n°7 : Carrelage – Faïence :

- Entreprise **Erbinartegaray** (64130 Barcus) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **12 832,65 € HT** ;

-Lot n°8 : Peinture :

- Entreprise **Pau Peintures** (64121 Serres Castet) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **32 891,05 € HT** ;

-Lot n°9 : CVPS -Chauffage - Ventilation - Plomberie – Sanitaire :

- Entreprise **Poumirau** (64160 Morlaas) (dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **229 809,26 € HT** ;

-Lot n°10 : Electricité :

- Entreprise **Novélec** (64121 Serres-Castet) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **157 360,53 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 6 septembre 2018

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/09/2018